

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE SERNHAC****Séance du 17/07/2024 délibération n°48/2024**

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la Convocation
10/07/2024

Date d’Affichage

Objet de la délibération

**RYTHME SCOLAIRES
2024**

L’an deux mille vingt-quatre, et le dix sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, Mme HORTAL Eloïse , Mrs DUPRET Gaël, OLIVE SALOMMEZ David, GARCIA Grégory, RENSON Luc, GASPARD Gauthier, LAMOULIE Maxime, ABELLAN Pierre, DAUGA Laurent, Mr CHAY Gilles,

Absents : Mme PAULIN Evelyne procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, Mr NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, Mr REY Philippe procuration donnée à Mr DAUGA Laurent, Mme SIMON Dominique procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, Mr FAURE Olivier, Mme GEYNET Christelle, LAURENT Syham.

Secrétaire de séance Mme FERNANDEZ Véronique.

Monsieur le Maire donne lecture :

-Du décret 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l’organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

-Du procès-verbal du Conseil des écoles regroupées (Ecole élémentaire « Les Cantarelles » et Ecole maternelle « Audiberte ») qui acte le renouvellement de leurs accords pour l’organisation de temps scolaire en 8 demie journée de 3 h : le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi en date du 04/06/2024.

Il demande à l’Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, décide à l’unanimité, afin de pouvoir satisfaire la grande majorité de sa population et permettre aux enfants d’avoir un rythme plus adapté de renouveler à titre dérogatoire pour une durée de 3 ans à la semaine de 4 jours découpées en demi-journées de 3 heures :

Ecole Maternelle « Audiberte »

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Ecole Elémentaire « Les cantarelles »

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Ainsi délibéré les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures. Pour copie conforme

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture**

le

et publication ou notification

du

Le Maire.
Mr DUPRET Gaël